

Annexe 1 : Qu'est ce qu'un budget communal ?

Le budget des collectivités

Le budget d'une commune est un acte politique et juridique, de prévision et d'autorisation des recettes et des dépenses. Il doit respecter plusieurs principes généraux : équilibre, annualité, universalité, unité, spécialité.

Le budget primitif, premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel, doit être voté par le Conseil municipal avant le 15 avril. A Saint Martin d'Uriage, le Conseil municipal de débat d'orientation budgétaire est fixé au 3 février 2023 et celui d'adoption du compte administratif 2022 et du budget primitif 2023 au 10 mars 2023.

Le budget se présente en 2 parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement correspond au financement des services rendus aux habitants de la commune : entretien des bâtiments, des espaces verts, des voiries, déneigement, restauration collective, services périscolaires, centre de loisirs, animation jeunesse, résidence autonomie, bibliothèque, expositions, mise à disposition et entretien d'équipements pour les associations, police, etc. Elle regroupe :

- les dépenses
 - charges à caractère général : fluides (énergies, eau, ...), maintenances, assurances, honoraires, achats de fournitures,...
 - charges de personnel : salaires, cotisations, formation, assurances de personnel...
 - autres charges de gestion courante : subventions aux associations et au CCAS, contribution aux services de secours, frais des élus, ...
 - remboursement des intérêts de la dette
- les recettes
 - impôts et taxes : taxes foncières, taxe sur les jeux*, taxe de séjour*, dotation de solidarité communautaire venant de la Communauté de communes Le Grésivaudan*, droits de mutation, ...
 - produits des services : tarifs périscolaires, bibliothèques, redevance d'occupation du domaine public, ...
 - dotations et subventions : CAF, Département, ...
 - loyers : casino de jeux*, propriétés communales.

(* propres à Saint Martin d'Uriage)

La section d'investissement présente les programmes d'entretien structurant du patrimoine communal et les investissements nouveaux ou en cours : voie verte, maison médicale, rénovation thermique de l'école élémentaire des Petites Maisons, ... Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité. Cette section regroupe :

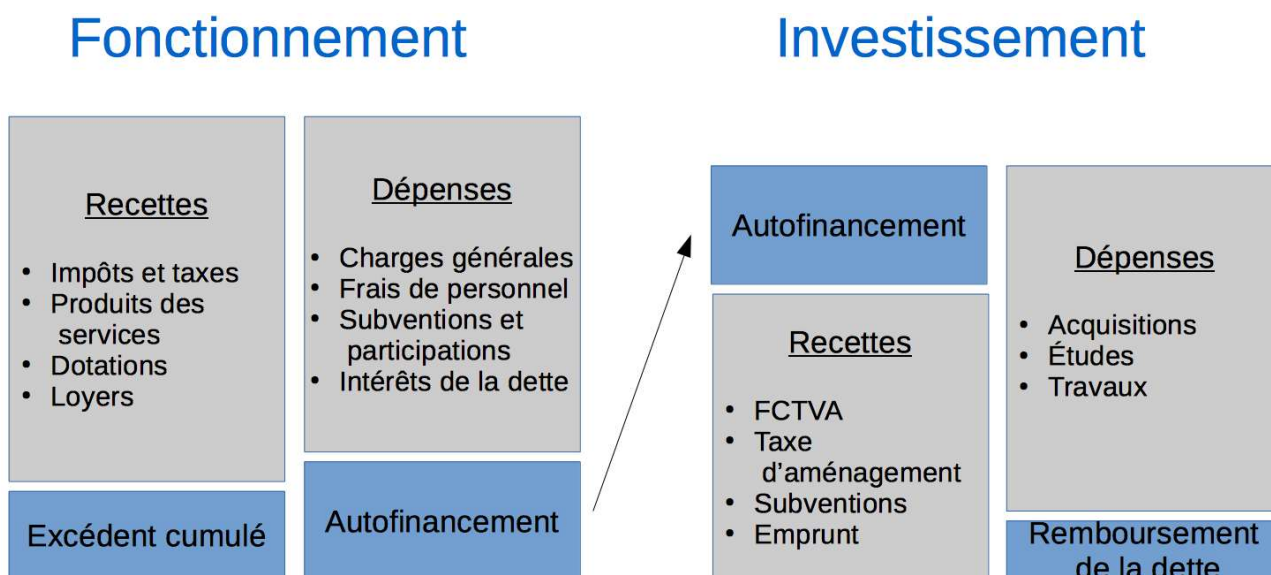
- en dépenses
 - remboursement de la dette (capital emprunté)
 - dépenses d'équipement de la collectivité (travaux en cours, acquisitions, études ...)
- en recettes
 - autofinancement : dotation aux amortissements et solde excédentaire de la section de fonctionnement
 - fonds de compensation pour la TVA (récupération d'une partie de la TVA versée à l'Etat sur certaines dépenses d'investissement)
 - dotations et subventions du Département, de la Région, de l'État, de l'Europe, taxe d'aménagement
 - emprunts.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses dégagé par la section de fonctionnement est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté. Le surplus constitue l'autofinancement qui permet d'abonder le financement des investissements.

▲ IMPORTANT : la section de fonctionnement permet de financer l'investissement mais l'inverse n'est pas possible. Les collectivités peuvent emprunter pour financer l'investissement mais il est **interdit d'emprunter pour financer le fonctionnement**.

Vous pouvez consulter : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/elaboration-du-budget>

Schéma de principe d'un budget équilibré



Budget de Saint Martin d'Uriage

Fonctionnement (10,8 M€) Investissement (3 M€)

